



# Règlement intérieur du service enfance jeunesse

## Accueil Périscolaire (APS) Accueil de Loisirs (ALSH) Restaurant Scolaire (RS) Barak 'ados

### Applicable à compter 1<sup>er</sup> septembre 2024

## 1. LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

L'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, et le restaurant scolaire accueillent les enfants scolarisés **de plus de 3 ans** en maternelle et en élémentaire.

Pour les enfants de moins de 3 ans, pourront être accueillis ceux qui respectent cette condition : l'enfant peut être accueilli à la rentrée de septembre s'il aura ses 3 ans révolus avant le 31 Décembre de l'année de la rentrée.

Pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans en ALSH, il sera nécessaire de démarrer par une demi-journée d'essai et les demi-journées seront préférées aux journées entières.

La Barak 'ados accueille les jeunes de : la fin de leur année de CM2, jusqu'à l'année de leurs 18 ans.

Des dérogations peuvent exister en respectant les tranches DSDEN.

Les accueils périscolaires, de loisirs (ALSH et Barak'ados) sont déclarés auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN44).

Service	Horaire	
Accueil périscolaire (APS)	Tous les jours d'école	7h à 8h45 16h15 à 18h30
Accueil de loisirs (ALSH)	Les mercredis et vacances scolaires	Journée : 9h-17h ½ journée sans repas : 9h-12h ou 14h - 17h ½ journée avec repas : 9h-14h ou 12h-17h Péricentre : 7h à 9h ou 17h à 18h30
ALSH vacances scolaires d'été	Juillet - août	Journée : 9h-17h Péricentre : 7h à 9h ou 17h à 18h30
Restaurant scolaire (RS)	Tous les jours d'école en 2 services	11h45 à 13h30
Barak'ados : place sainte Thérèse	Les mercredis, samedis et vacances scolaires	De 14h à 18h. Le planning d'activité peut indiquer une modification en cas de sortie ou activité spécifique.

**ACCUEIL PERISCOLAIRE** : 02 40 13 38 15 - [les.fripouilles@lalimouziniere.fr](mailto:les.fripouilles@lalimouziniere.fr)  
**ACCUEIL DE LOISIRS** : 02 40 13 38 15 / 06 17 81 35 67 - [les.fripouilles@lalimouziniere.fr](mailto:les.fripouilles@lalimouziniere.fr)  
**RESTAURANT SCOLAIRE** : 02 40 05 92 30 - [restaurant.scolaire@lalimouziniere.fr](mailto:restaurant.scolaire@lalimouziniere.fr)  
**BARAK'ADOS** : 06 25 70 17 62 - [animation.jeunesse@lalimouziniere.fr](mailto:animation.jeunesse@lalimouziniere.fr)

## 2. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour une première inscription au service enfance, **une fiche par enfant** est à compléter (à télécharger sur le site : [www.mairie-la-limouziniere.com](http://www.mairie-la-limouziniere.com) ou à demander à l'accueil périscolaire). A réception de cette fiche complétée, un code d'accès vous sera adressé par mail afin d'accéder à votre espace personnel et compléter vos informations familiales sur notre **portail famille** :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaLimouziniere44310/accueil>

Sur ce portail, vous devrez déposer les documents obligatoires suivants (dématérialisés, format PDF) :

- ✓ La photocopie des vaccinations de l'enfant,
- ✓ La photocopie du livret de famille,
- ✓ **Un justificatif de quotient familial CAF ou MSA, (mis à jour 2 fois / ans)**
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire
- ✓ Le projet d'accueil individualisé (PAI) **pour les enfants concernés.**

Concernant le quotient familial en APS et ALSH, il est à nous transmettre avant la rentrée scolaire (début septembre) et sera mis à jour **5 mois plus tard (début février)**

Pour des situations particulières, le quotient familial pourra être actualisé en cours d'année sur présentation de justificatifs ;

Pour information, la responsable peut accéder au quotient familial des familles grâce à un espace sécurisé. Une autorisation de votre part sera demandée sur la fiche sanitaire de l'enfant afin d'accéder à cet espace avec votre numéro allocataire.

Tout enfant sans dossier d'inscription ne pourra être accueilli au service enfance-jeunesse

Dans un esprit de découverte, une tolérance est appliquée pour les 2 premières venues à la Barak 'ados.

En cas de **modification importante en cours d'année** (vaccin, changement de médecin traitant, régime alimentaire, nouvelle adresse, nouveau n° de téléphone...) chaque famille s'engage à le signaler **via le portail famille**.

Une fois l'inscription réalisée sur le portail famille, vous devrez effectuer des **réservations** pour les différents services proposés en fonction de vos besoins : restauration scolaire, accueil périscolaire (APS), accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et Barak 'ados.

## 3. RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Toute réservation ou annulation devra **exclusivement** être effectuée sur le portail famille et au plus tard dans les délais précisés ci-dessous.

**Les demandes exceptionnelles**, en dehors de ces délais, pourront se faire par mail via le portail famille et seront acceptées sous réserve des effectifs. Toutes les réservations hors délais seront facturées conformément aux tarifs prévus à cet effet.

Les annulations hors délais seront facturées selon les modalités ci-dessous.

## MODALITÉS

	RESERVATIONS	ANNULATIONS	
	Modalités	Délais d'annulation	Facturation des réservations non annulées dans les délais
APS	Au plus tard la veille avant 9h (hors samedi, dimanche et jours fériés)	La veille avant 9h (hors samedi, dimanche et jours fériés)	1h APS du matin et 1h APS du soir
ALSH Mercredi	Au plus tard le lundi avant 9h (hors samedi, dimanche et jours fériés)	Le lundi avant 9h (hors samedi, dimanche et jours fériés)	Le mercredi sera facturé, <u>sauf</u> si présentation d'un certificat médical
ALSH Vacances scolaires	Conformément au planning et informations fournis à chaque vacances scolaires	<b>7 jours avant l'activité</b>	La première journée sera facturée, <u>sauf</u> si présentation d'un certificat médical.
Restaurant scolaire	Au plus tard la veille avant 9h (hors samedi, dimanche et jours fériés)	La veille avant 9h (hors samedi, dimanche et jours fériés)	Le premier repas sera facturé. Un tarif spécifique (cf. grille tarifaire en annexe) sera appliqué si pas d'inscription préalable
Barak 'ados	Au plus tard 7 jours avant l'activité	7 jours avant l'activité	L'activité sera facturée, <u>sauf</u> si présentation d'un certificat médical
	L'engagement et l'inscription aux séjours seront validés par le versement d'un acompte	Jusqu'au versement de l'acompte	Le séjour sera facturé, <u>sauf</u> si présentation d'un certificat médical

Pour le bon déroulement des services, merci de respecter les délais de réservation et d'annulation.

## 4. TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et établis en fonction du quotient familial à l'exception de ceux du restaurant scolaire (QF connu au 1er septembre de chaque année) et selon la domiciliation dans la commune ou hors commune.

Ils sont applicables à partir du 1er septembre de chaque année scolaire. Cf. dernière délibération en vigueur.

## APS

- Le tarif est fixé au quart d'heure. Le décompte du  $\frac{1}{4}$  d'heure le matin commence à l'arrivée de l'enfant dans l'enceinte de la périscolaire et le soir se termine dès que le parent se manifeste auprès de l'animateur. Tout dépassement entraîne le paiement d'un quart d'heure supplémentaire.
- Les enfants ont la possibilité de prendre un **petit déjeuner** sur place le matin (à réserver via le portail famille). Le petit déjeuner est proposé aux enfants qui arrivent **entre 7h et 8h**.
- **Le goûter** est servi systématiquement, il n'est pas accepté de goûter fourni par la famille.

## ALSH

- Pour les enfants bénéficiant du programme de soutien scolaire pendant les vacances et qui viennent à l'accueil de loisirs l'après-midi uniquement, le tarif d'une demi-journée sera facturé.
- Les sorties pourront donner lieu à une tarification supplémentaire.
- Dans le cadre de projets passerelle, l'ALSH proposera aux enfants de CM1/CM2 une découverte de la Barak 'ados. Ces journées seront indiquées sur les plannings d'activité habituels.

Il est à noter que les foyers peuvent déclarer leurs frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans dans leur déclaration de revenus annuelle et ainsi bénéficier d'une déduction fiscale. A cet effet, il sera envoyé à la demande des familles, un relevé de situation de paiement destiné aux impôts.

## Restaurant Scolaire

Tout enfant devra être préalablement inscrit au restaurant scolaire. En cas d'urgence familiale, tout enfant se verra exceptionnellement bénéficier d'un repas. Un tarif spécifique « non-inscrit » sera appliqué.

## Barak 'ados

- La participation annuelle est valable du 1 septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. Les inscriptions prises à partir du mois de juillet sont automatiquement reconduites l'année qui suit.
- Les sorties pourront donner lieu à une tarification forfaitaire supplémentaire.

La Barak 'ados ne prévoit pas de pique-nique et goûter pour les jeunes. Les goûters ou pique-niques apportés par les jeunes restent de la responsabilité des parents, tant au niveau de l'équilibre alimentaire que de leur conservation

## Modalités de paiement

- Le règlement se fait après émission de la facture (**à retrouver sur le portail famille**), directement à la **Trésorerie de Pornic**.
- Il est possible d'opter pour le **prélèvement automatique, en complétant vos coordonnées bancaires sur le portail famille**.
- Les règlements par "Chèques Vacances" sont acceptés pour la partie ALSH et Barak 'ados, sans décompte des frais de gestion appliqués par l'ANCV. Les chèques sont à transmettre à la trésorerie dès réception de la facture.

- Les facturations se feront chaque début de mois suivant.
- En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec la trésorerie de Pornic au 02 40 64 05 05.

## 5. SECURITE

La commune se dégage de toutes responsabilités :

- ✓ Si vous ne confiez pas, dès son arrivée, votre enfant à l'animateur présent.
- ✓ À partir du moment où l'enfant a quitté l'enceinte de l'établissement.  
Les jeunes de la Barak 'ados sont libres de venir, et partir comme ils le souhaitent, les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur : **à l'intérieur du local, ou sur l'ensemble de la plage horaire lors de sorties ou soirée.** Ces horaires sont indiqués sur le planning d'activités.
- ✓ En cas de perte ou de vol d'objet personnel (aucun objet personnel n'est autorisé, autre que doudou et couverture pour la sieste).

Chaque **départ est signalé obligatoirement** auprès de l'animateur présent, par la personne accompagnant l'enfant ou par l'enfant ayant une autorisation de sortie. Pour L'ALSH et l'APS, une autorisation de partir seul sera obligatoire. Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls.

**Tout manquement à la discipline ou au respect** envers le matériel, les équipements, le personnel et les autres enfants ainsi que toute manifestation perturbant le bon fonctionnement des activités et du groupe, **feront l'objet d'une information aux parents puis, le cas échéant, d'une sanction appropriée**, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service.

Chaque lieu d'accueil de la commune dispose de règles de vie spécifique. Avec ce règlement, l'enfant, le jeune, s'engage à en prendre connaissance, et à les accepter.

## 6. OBLIGATION SANITAIRE

Il est demandé aux parents de garder leurs enfants malades. Les parents seront prévenus dès qu'un enfant présentera des signes de maladies ou de fièvre supérieure à 37,8 degrés, afin de venir le récupérer. En cas de difficulté à joindre les parents, les « personnes à contacter en cas d'urgence » notées sur la fiche d'inscription, seront sollicitées.

Il appartient aux parents de préciser s'il existe un projet d'accueil individualisé (P.A.I) pour leur enfant et de le fournir pour mise en application. Le P.A.I. est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelé à chaque rentrée le cas échéant.

**Aucun médicament ne pourra être administré en dehors d'un P.A.I transmis et à jour.** Les médicaments seront remis en main propre à la responsable.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences. Toute contre-indication médicale devra être notifiée sur la fiche sanitaire de l'enfant dans le portail famille.

**Selon le contexte sanitaire** les services seront adaptés en fonction des protocoles en vigueur.

Vous pouvez retrouver les différentes informations du service enfance jeunesse sur :



[www.mairie-la-limouziniere.com](http://www.mairie-la-limouziniere.com)

Portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaLimouziniere44310/accueil>